

*Produits dangereux—Loi*

Avant de vous décrire le SIMDUT, je voudrais parler brièvement du processus de concertation dont cette mesure représente l'aboutissement.

Le SIMDUT est le fruit d'un consensus. C'est le résultat de quatre années de consultations intensives entre l'industrie, les syndicats et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le Congrès du travail du Canada, l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques et l'Association des manufacturiers canadiens ont tous participé à ce consensus. Les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral ont également donné leur accord. Ils estiment qu'il s'agit d'un programme nécessaire et il collaboreront à sa mise en oeuvre.

Tous ceux qui ont été consulté ont coopéré à la conception de ce système et l'ont soutenu avec un enthousiasme sans précédent. Il s'agit d'un programme unique en son genre, car tous les participants, qui représentent chacun des intérêts différents, l'approuvent.

Il est tout à fait particulier. C'est la première fois de notre histoire que nous parvenons à ce genre de consensus ou d'entente tripartite. Cela montre, une fois de plus, que le gouvernement s'est engagé sur la voie de la concertation et cela prouve que cette formule peut donner de bons résultats; nous pouvons amener les Canadiens à un consensus si nous déployons suffisamment d'efforts.

[Français]

Quant au SIMDUT, monsieur le Président, le programme constitue une norme d'information nationale conçue pour protéger les travailleurs canadiens en fournissant aux employés et aux employeurs les renseignements essentiels pour les produits chimiques dangereux utilisés en milieu de travail.

Le SIMDUT assurera que les fabricants, les fournisseurs et les importateurs donnent de l'information sur les substances dangereuses. Il permettra en outre de transmettre cette information aux employeurs qui, à leur tour, la transmettront aux employés qui utilisent ces substances en milieu de travail.

[Traduction]

Pour être efficace, un système de renseignement relatif aux matières dangereuses en milieu de travail doit être complet. Il doit être appliqué uniformément dans tous les lieux de travail au Canada.

Il ne serait pas logique d'exiger des renseignements sur les produits dangereux dans un territoire et pas dans un autre. Il s'agit d'établir par consensus un système national uniforme. Cela nécessite évidemment la collaboration du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux. Tous ces gouvernements ont déjà des programmes de sécurité et de santé au travail. Le SIMDUT se servirait de ces instruments pour mettre en oeuvre un programme national uniforme dans les treize sphères de compétence.

Même si le SIMDUT est essentiellement un programme de sécurité et de santé au travail, les gouvernements, le patronat et les syndicats conviennent que la Loi sur les produits dangereux est la mieux indiquée pour établir les exigences principales du SIMDUT. Cela s'explique parce que le SIMDUT renfermera les normes et les critères de déclaration concernant les produits dangereux aux points de vente et d'importation.

Le projet de loi à l'étude permettra au gouvernement fédéral de s'acquitter de sa part du programme et assurera sa mise en oeuvre harmonieuse dans le cadre des programmes de santé et de sécurité au travail des compétences en cause. Nous éviterons ainsi les chevauchements inutiles, nous simplifierons la gestion du SIMDUT et en ferons un programme plus rationnel et plus efficace.

Dans l'ensemble, la mesure prévoit des modifications à la Loi sur les produits dangereux et à la Partie IV du Code canadien du travail. Elle renferme aussi des dispositions tendant à protéger les renseignements ayant un caractère confidentiel légitime.

Les modifications à la Loi sur les produits dangereux serviront de base à la réglementation nationale concernant le SIMDUT. Le programme établira quels sont les produits dangereux et exigera qu'on renseigne les travailleurs à leur sujet. Il créera un système d'étiquetage pour les contenants de produits dangereux et exigera la divulgation de plus de renseignements sur les feuilles de données concernant la sécurité du produit, notamment l'indication des ingrédients dangereux. Les fabricants et les importateurs devront fournir ces renseignements avant de pouvoir vendre ou importer leur produit.

Le SIMDUT préparera une liste de divulgation d'ingrédients supplémentaires portant les noms de toutes les substances qui devront être déclarées sur les feuilles de données concernant la sécurité des produits. Il fixera une amende maximale pour les délits pouvant faire l'objet de poursuite de 1 million dans les cas de violation de la Loi sur les produits dangereux et il portera de 1000 \$ à 100 000 \$ l'amende dans les cas de procédure sommaire. Il mettra sur pied un mécanisme pour protéger la confidentialité des renseignements commerciaux sensibles. Il exigera des fournisseurs qu'ils remettent, sous réserve de non divulgation, les renseignements au personnel médical en cas d'urgence. Le projet de loi prévoit aussi la consultation avec les provinces, les territoires, l'industrie et les syndicats avant tout changement aux règlements et aux annexes concernant le SIMDUT dans la Loi révisée sur les produits dangereux.

• (2100)

Les modifications à la partie IV du Code du travail sont un élément important de la mesure législative concernant le SIMDUT. Ils étendront la protection des renseignements du SIMDUT sur les produits brevetés aux employeurs relevant du fédéral. Tous les autres pouvoirs pour mettre le SIMDUT en pratique, y compris les exigences des programmes de formation des travailleurs, sont dans la partie IV du Code canadien du travail.

[Français]

La réglementation révisée sur la sécurité et l'hygiène professionnelles comportera les exigences du SIMDUT pour les lieux de travail de compétence fédérale. Ces exigences seront appliquées en conformité avec les législations semblables des provinces et des territoires. L'objectif du SIMDUT, monsieur le Président, est de protéger les travailleurs, et les programmes d'éducation des travailleurs constituent une partie importante du système.